



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document publié
Du 10/11/2025 au 11/01/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2025_653

Objet : mesures temporaires relatives à la circulation avenue Morane Saulnier (Entreprise ACTIOMS)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise ACTIOMS sise rue des Acacias - 27950 Saint-Marcel, intervenant pour le compte de Versailles Grand Parc, doit procéder au remplacement de la porte d'accès à la bâche du poste de relevage située dans le tunnel, il y a lieu de mettre en place des mesures temporaires de circulation avenue Morane Saulnier,

ARRÊTE

Article 1 : du mercredi 12 novembre 2025 au jeudi 13 novembre 2025, de 09h00 à 16h00, l'entreprise ACTIOMS est autorisée à procéder à des travaux d'entretien sur le domaine public communal, au niveau du tunnel de l'avenue Morane Saulnier.

Article 2 : du mercredi 12 novembre 2025 au jeudi 13 novembre 2025, une voie de circulation sera neutralisée et réservée à l'entreprise ACTIOMS, avenue Morane Saulnier.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du mercredi 12 novembre 2025 au jeudi 13 novembre 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier, dans le passage souterrain situé avenue Morane Saulnier.

Article 4 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise ACTIOMS qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise ACTIOMS sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, graviers, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 6 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 07 novembre 2025